

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 13 portant classement au titre des monuments historiques
de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2015 portant inscription du corps de logis avec ses deux ailes en retour en totalité, du portail monumental avec sa grille, des deux grilles en fer forgé du XVIII^e siècle donnant sur les anciens jardins, avec leur structure maçonnée, ainsi que du sol des parcelles pouvant receler les vestiges archéologiques de l'ancien château médiéval, avec son pavage, ces éléments faisant partie de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 30 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Rochefort (Charente-Maritime), propriétaire, en date du 15 octobre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la grande qualité de l'architecture et des décors intérieurs de cet édifice, l'une des premières constructions de l'arsenal de Rochefort, remanié et étendu au cours des siècles dans une même continuité stylistique, et de son importance historique, en tant que lieu de commandement, pour la connaissance et la conservation de la mémoire de la Marine de l'Ancien Régime au XX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques le corps de logis avec ses deux ailes en retour en totalité, le portail monumental avec sa grille et les deux grilles en fer forgé du XVIII^e siècle donnant sur les anciens jardins, avec leur structure maçonnée, de l'hôtel de la Marine, situé 2 rue Toufaire, à Rochefort (Charente-Maritime), sur les parcelles n° 185, 186 et 188, d'une contenance respective de 68a 17ca, 01a 20ca et 07a 42ca, figurant au cadastre section BI, y compris le sol des parties bâties et non bâties de ces parcelles, tels que délimités en rose et en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 211 702 998.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 24 avril 2002, et par son acte complémentaire en date du 14 août 2002, passés en l'hôtel de la Préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de ROCHEFORT (Charente-Maritime) respectivement le 24 mai 2002, volume 2002P n° 1551, et le 20 septembre 2002, volume 2002P n° 2893, étant précisé que cet immeuble a fait l'objet d'un bail emphytéotique pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1^{er} juin 2003, au profit de l'État (ministère des Armées-Gendarmerie nationale) par acte administratif du 11 avril 2005 et son avenant du 25 juin 2008, publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de ROCHEFORT (Charente-Maritime), respectivement le 31 mai 2005, volume 2005P n° 1708, et le 30 juillet 2008, volume 2008P n° 2275.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 octobre 2015 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

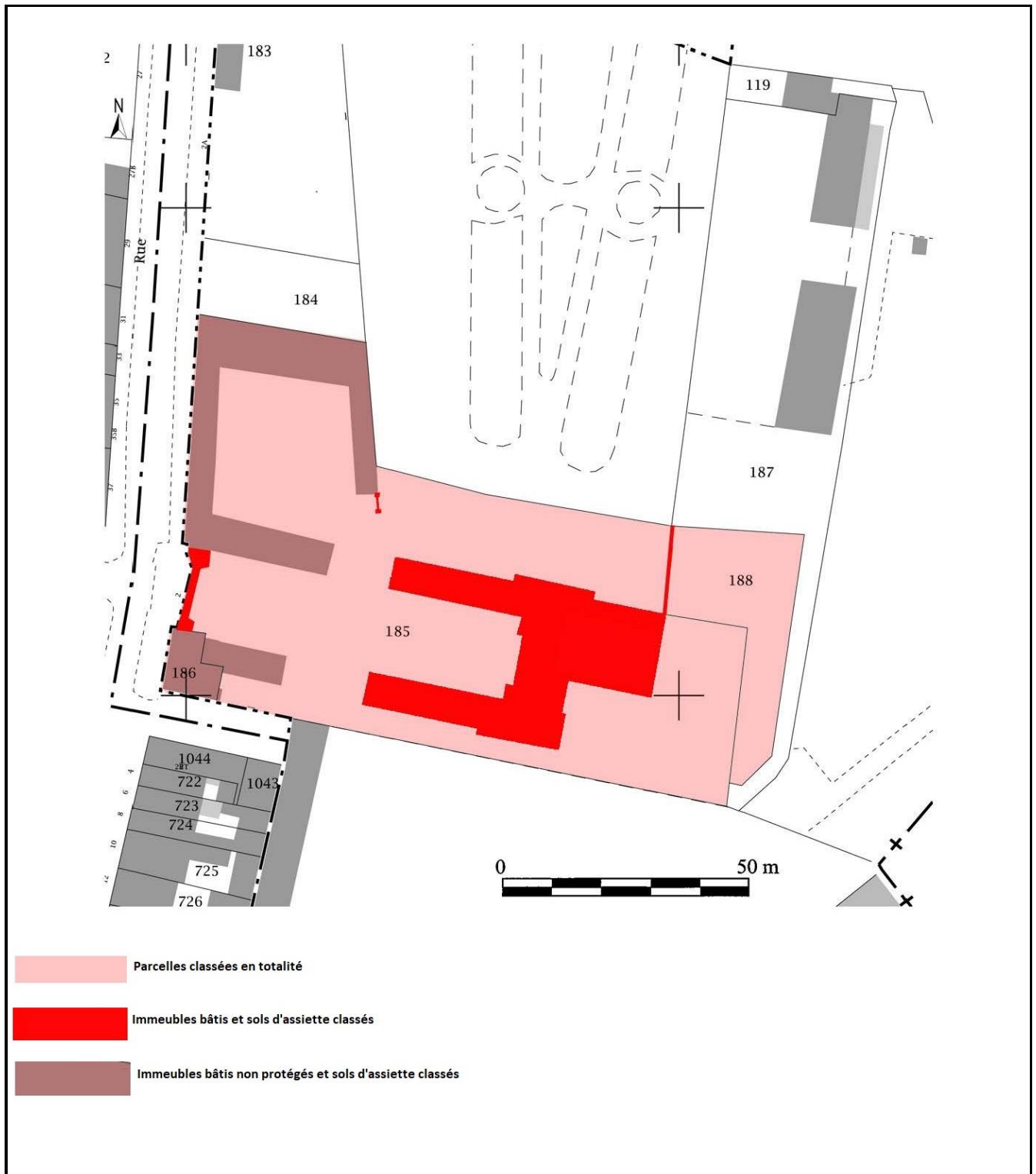
Fait à Paris, le 22 juin 2023

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 13 en date du 22 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle Chave

Isabelle CHAVE